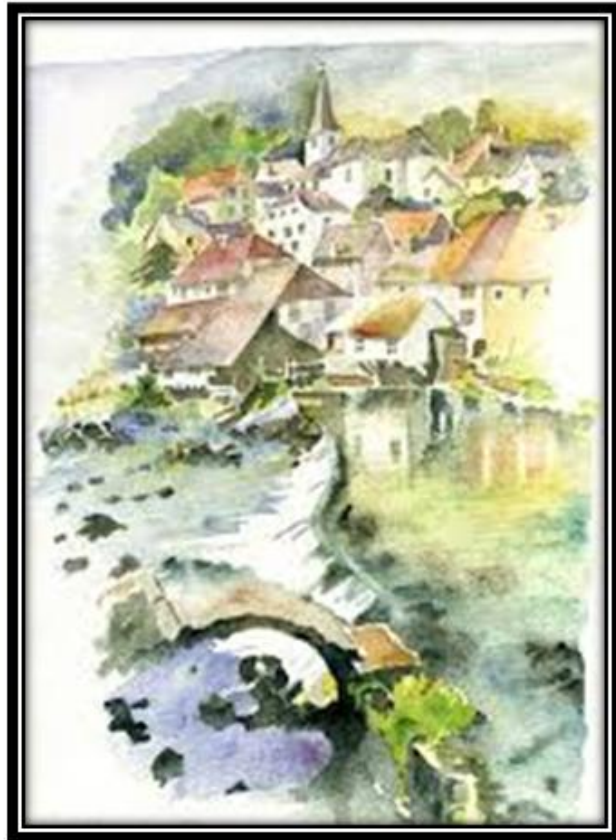


LE LODOIS



Compte rendu du conseil municipal
du 07 avril 2017

SEANCE DU SEPT AVRIL 2017

Etaient présents : Mesdames, Messieurs LIEVREMONT Jean Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, PHILIPPE Roger, RACINE Katell, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal, RENAUD Michel, CALVI Olivier

Etaient absents excusés : Monsieur DAVIOT Pierre

Procurations : Monsieur DAVIOT Pierre donne procuration à Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean Michel, Maire.

Madame Audrey RENAUD est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres :

- en exercice : 10
- présents : 9
- votants : 10
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0
- exclus : 0

N°1- Compte administratif 2016 : Budget Général

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice **2016 du compte administratif – Budget général**, en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité :

- ✓ **Le compte administratif 2016 – BUDGET GENERAL** qui se solde par :
- un excédent global de fonctionnement de 167 359.59 €
 - un excédent d'investissement de 56 400 €

Résultats du vote :

Pour 8
Contre 0
Abstention 0

N°2 - Compte administratif 2016 : Budget Assainissement

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice **2016 du compte administratif Assainissement**, en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité :

- ✓ **Le compte administratif 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT** qui se solde par :
- un déficit global de fonctionnement de 11 022.91€
 - un excédent d'investissement de 88 054.49€

Résultats du vote :

Pour 8
Contre 0
Abstention 0

N°3 – Compte administratif 2016 : Budget Bois

Après s'être fait présenter les dépenses et les recettes relatives à l'exercice **2016 du compte administratif – Budget Bois**, en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, considérant la régularité des opérations, a approuvé à l'unanimité :

- ✓ **Le compte administratif 2016 – BUDGET BOIS** qui se solde par :
- un excédent global de fonctionnement de 12 612.78€
 - un déficit d'investissement de 1 118.12 €

Résultats du vote :

Pour 8
Contre 0
Abstention 0

N°4 – Comptes de Gestion 2016

Après que Monsieur le Maire ait présenté les différents comptes de gestion 2016 : Général, Bois, et Assainissement, en conformité avec les comptes administratifs, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces **comptes de gestion 2016**.

Résultats du vote :

Pour 10
Contre 0
Abstention 0

N°5 – Budget bois 2017

Après que Monsieur le Maire ait présenté le budget bois 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2017 :

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BOIS	15041.12€	21612.78€	6236.24€	6236.24€

Résultats du vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

N°6 – Budget Assainissement 2017

Après que Monsieur le Maire ait présenté le budget assainissement 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2017 :

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT	68781.01€	81118.91€	31557.01€	119611.50€

Résultats du vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

N°7 – Budget Général 2017

Après que Monsieur le Maire ait présenté le budget général 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2017 :

BUDGET	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GENERAL	243203.46€	392923.87€	99522.00€	99522.00€

Résultats du vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

N°8 – Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2017

Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les taux des quatre taxes locales.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'augmenter le taux des 4 taxes locales de 2%
- et confirme les taux suivants :

Taxe habitation	16.50 %
Taxe foncière (bâti)	10.11 %
Taxe foncière (non bâti)	49.46 %
C.F.E	14.37 %

Résultats du vote :

Pour 10
Contre 0
Abstention 0

N°9 – Création d'un contrat à durée déterminée

CONSIDERANT que pour l'entretien du Secrétariat de Mairie et de la Salle des Fêtes, Il y aurait lieu de créer un emploi d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 1 heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial contractuel du 28/04/2017 au 27/04/2018
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel sera de 1 heure.
- Décide que l'adjoint technique territorial contractuel percevra la rémunération correspondante à l'échelon **01** du grade d'adjoint technique territorial contractuel, soit indice brut **347**.
- Habilité le maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Résultats du vote :

Pour 10
Contre 0
Abstention 0

N°10 – Création d'un contrat à durée déterminée

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale du 01/05/17 au 15/09/17, Il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers : un de régisseur

pour une durée hebdomadaire de 4 heures et un emploi d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de 5,21 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de territorial contractuel à compter du 28/04/17 et jusqu'au 15/09/17 et un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 15/04/17 et jusqu'au 15/10/2017.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial contractuel sera de 5,21 heures (horaire lissé sur la période de contrat) et que la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sera de 4 heures (horaire lissé sur la période de contrat).
- Décide que l'adjoint technique percevra la rémunération correspondante à l'échelon 01 du grade de adjoint technique territorial contractuel, soit indice brut 347; et l'adjoint administratif percevra la rémunération correspondante à l'échelon 10 du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, soit indice brut 548.

Habilite le maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Résultats du vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

N°11 – Création d'un contrat à durée déterminée

Le Maire propose au conseil municipal après consultation, de nommer Madame RECEVEUR Aude régisseur du camping municipal « Champaloux » en remplacement de Madame RENAUD Audrey, à compter du 1^{er} mai 2017.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité :

- Nomme Madame RECEVEUR Aude, régisseur du camping municipal « Champaloux », à compter du 1^{er} mai 2017 ; à cet effet, Madame RECEVEUR Aude percevra l'indemnité de régisseur correspondante. **2017/008**
- Nomme Madame RENAUD Audrey, régisseur suppléant régisseur en cas de remplacement de Madame RECEVEUR Aude.

Résultats du vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

N°12 – Camping : tarifs 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017, à savoir :

- ❖ Campeur (y compris prestations eau chaude) : 3€
- ❖ Enfant de moins de 12 ans : 1.20€
- ❖ Camping car : 3€
- ❖ Automobile : 1€
- ❖ Moto : 1€
- ❖ Emplacement : 2€
 - ❖ Branchement : 3€
 - ❖ Garage mort saison (journalier) : 2€
 - ❖ Occupation à la journée (forfait) : 1.50€
 - ❖ Garage mort hors saison (mensuel) : 16€
 - ❖ Aire d'étape et de service : 7€
 - ❖ Taxe de séjour : 0.20€

Résultats du vote :
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

N°13 – Catégories des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies

Après exposé détaillé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise l'engagement des catégories de dépenses suivantes à imputer au compte 6232 :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées de toute sorte ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, chèques cadeaux de fin d'année pour le personnel communal
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements comme mariages, décès, naissances, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou décès
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux tant élus qu'agents communaux accompagnés de personnalités extérieures

Résultats du vote :
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

DEJECTIONS CANINES INTERDITES

RAPPEL AU CIVISME

De nombreux Lodois ainsi que des visiteurs me font part régulièrement du désagrément créé par la présence importante d'excréments de chiens à différents points du village.

Notamment la rue de Reine qui est la rue la plus fréquentée de notre village tant par les habitants que par les touristes, mais également les rues Ambroise Roy, du Rôte, du Bief Poutot, Chemin des Forges....

Les accotements des RD 32 et 67 qui traversent le village sont également jonchées d'excréments.

Cette situation pose également un problème d'hygiène à l'employé communal chargé de l'entretien du village (fauchage, balayage) et se traduit par un manque de respect à son égard.

De même, elle n'encourage pas les bénévoles qui donnent de leur temps pour l'embellissement de notre village à travers le fleurissement.

Avec l'arrivée de la saison estivale, je rappelle à tous les propriétaires de chien qu'ils ont le devoir de ramasser les déjections canines de leur animal sur la voie publique, par respect d'autrui et par civisme.

Des sacs prévus à cet effet sont disponibles dans le commerce.

Comptant sur votre sens du civisme, votre compréhension et vous remerciant par avance.

Le Maire

Jean-Michel Lièvremont



RAPPEL



HORAIRES POUR TONDRE VOS PELOUSES

Article 7 de l'arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs :

Les travaux de bricolage ou jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique (tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, perceuse...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :

Lundi au Vendredi	Samedi	Dimanche et Jours fériés
8h30-12h00	9h00-12h00	10h00-12h00
14h00-19h30	15h00-19h30	



Le brûlage en plein air des déchets et détritrus de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.

Article 23.3 du règlement sanitaire départemental :
Arrêté préfectoral du 15 septembre 1982

